



Établissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux - 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°GHT2026-20

MAINTENANCE GENERALE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION CLIMATISATION ET BALNEOTHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER

Date et heure limite de réception des plis : **Le Lundi 16 novembre 2026 à 16h00**



Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur	5
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES.....	5
Article 2 - Objet du marché public	5
Article 3 - Etendue de la consultation	5
3.1 - Procédure de consultation	5
3.2 - Publicité.....	5
3.3 - Type de marché public.....	6
3.4 - Allotissement	6
3.5 - Forme du marché public et des prix	6
3.5.1 Forme du marché public	6
3.5.2 Forme des prix	6
3.6 - Etendue du marché public - quantités	6
3.7 - Durée du marché public.....	6
3.1 - Classification CPV	7
Article 4 - Conditions de la consultation	7
4.1 - Variantes.....	7
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
4.3 - Options (au sens communautaire).....	7
4.4 - Visite de site.....	7
4.5 - Délai de validité des offres.....	7
4.6 - Conditions de participation des concurrents.....	8
4.7 - Sous-traitance	8
4.8 - Modes de règlement du marché public	8
4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux	8
4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique	8
CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	9
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	9
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	9
7.1.2 Renseignements complémentaires	9
7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation	9
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	10
Article 8 - Contenu de la candidature	10
8.1.1 DUME	10

Article 9 -	Contenu de l'offre	10
Article 10 -	Conditions de remise des échantillons	11
CHAPITRE V -	MODALITES DE REMISE DES PLIS	11
Article 11 -	Conditions d'envoi des plis	11
11.1 -	Transmission par voie dématérialisée	11
11.2 -	Copie de sauvegarde.....	11
11.3 -	Signature du marché public.....	12
CHAPITRE VI -	ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION	12
Article 12 -	Essais	12
Article 13 -	Démonstration / Présentation.....	12
CHAPITRE VII -	SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES	12
Article 14 -	Examen des candidatures	12
Article 15 -	Jugement et classement des offres	12
CHAPITRE VIII -	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	13
Article 16 -	Information des décisions de rejet.....	13
Article 17 -	Attribution	13
CHAPITRE IX -	RECOURS.....	14

Préambule

Afin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du Code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT «Haute-Bretagne».

Ce GHT est composé des établissements suivants :

- **le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE BROCELIANDE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE FOUGERES,**
- **le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR,**
- **le CENTRE HOSPITALIER SIMONE VEIL (VITRE),**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA GUERCHE DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE,**
- **le CENTRE HOSPITALIER DE LA ROCHE AUX FEES (JANZE),**
- **le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER.**

Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public :

- **le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER**

Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du CHGR, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation).

Les spécificités du CHGR sont précisées dans les pièces du marché public.

Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent de chaque établissement partie au GHT. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des commandes passées au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, ...).

De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) «Haute-Bretagne».

Article 1 - Type - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	La Directrice générale du CHU de RENNES
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

Agissant au nom et pour le compte du CHGR qui sera en charge de l'exécution du présent marché public :

Représentant du pouvoir adjudicateur :	Le Directeur Général du CHGR
Adresse :	108 avenue du Général Leclerc 35703 RENNES CEDEX 7
Adresse du profil acheteur :	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Objet du marché public

Le présent marché a pour objet la maintenance des installations techniques de CVC et Balnéothérapie du Centre Hospitalier Guillaume Régnier.

Les lieux d'exécution du marché sont les suivants :

- Site principal du CHGR : 108, Avenue du Général Leclerc – Rennes (site sous vidéo-protection, en complément de l'information affichée sur le site, il est souhaité que chaque entreprise prévienne son personnel du recours à la vidéo-protection)
- 104, Avenue du Général Leclerc - Rennes
- Résidence du Prévôt – 4, rue François-Xavier Leray – Châteaugiron
- Résidence René Cassin – Le grand Patis – Bruz
- Placis Vert – route de Betton – Thorigné Fouillard
- Mas Ty heol – 6, route du Gacet – Betton

Sites extérieurs suivant liste des climatisations, ventilations et chaudières

- Bois-Perrin – 8 et 10, rue du Bois Perrin – Rennes
- IFSI – 15, rue du Bois Perrin - Rennes
- UHSA – 2, boulevard de Strasbourg – Rennes

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de consultation

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

- ☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☒ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☐	Marché(s) public(s) de services : ☒
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : ☒ 1 – Services d'entretien et de réparation

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique.

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 *Forme du marché public*

Le marché public est un accord-cadre composite qui fixe toutes les stipulations contractuelles.

Cet accord-cadre comprend une partie réalisée en marché public ordinaire dont les prestations sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire indiqué dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement (BP – part prévisible), et une partie réalisée par accord-cadre à bons de commande dont les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires indiqués à l'annexe 2 à l'acte d'engagement (BP – part non-programmable).

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en valeur pour toute sa durée de validité au sens de l'article R2162-4, 2° du code de la commande publique.

Montant maximum pour toute la durée du marché public : 500 000 € HT.

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 *Forme des prix*

Le marché public comprend :

- une part de prestations prévisibles conclue à prix global et forfaitaire ;
- une part de prestations non programmables conclue à prix unitaires.

La part de prestations prévisibles correspond à la partie maintenance préventive.

La part de prestations non programmables correspond à la maintenance corrective (dépannage, remplacement de pièces) et aux travaux d'amélioration ou de rénovation souhaitables ou nécessaires pour maintenir les installations en parfait état de fonctionnement, non prévues dans le forfait annuel.

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des prestations pouvant être commandées sont décrites au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale allant du 01/01/2027, ou à compter de sa date de notification si celle-ci intervient après le 01/01/2027, au 31/12/2027.

Le marché public peut ensuite être reconduit TROIS (3) fois par période successive de un (1) an et pour une durée de validité maximale de 4 ans.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de TROIS (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.1 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Code cpv :

Catégorie	Désignation
50 700 000 2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiment

Objets complémentaires :

Catégorie	Désignation
50 710 000 5	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiment (Ventilation générale, VMC, Traitement de l'air, ventilo-convecteurs, balnéothérapie, climatisation)
50 531 100 7	Services de réparation et d'entretien de chaudières

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

☐ Oui

☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☐ Oui

☒ Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions ;
- Le CHGR de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Une visite sur site *facultative* est possible mais fortement recommandée.

Dès retrait du dossier, les opérateurs économiques susceptibles de répondre à cette consultation sont invités à se faire connaître auprès de Monsieur Jérôme BOURSALT : j.boursault@ch-guillaumeregny.fr

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire
☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du Code de la commande publique.

4.9 - Développement durable : clause d'exécution environnementale/ critères environnementaux

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☒ Oui ☐ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☒ Oui ☐ Non

4.10 - Développement durable : Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☒ Oui ☐ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2-1 du Code de la Commande Publique Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 : procédure de dématérialisation ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Bordereau des prix (BP) – part prévisible ;
 - Annexe n°2 : Bordereau des prix (BP) – part non programmable ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Cadre_de_réponse_Annexe_informative_ActionDecouverteMetier
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Liste des climatisations 2026 ;
 - Annexe n°2 : Inventaire VMC ;
 - Annexe n°3 : Liste des installations balnéothérapie ;
 - Annexe n°4 : Gamme de maintenance balnéothérapie 2026 ;
 - Annexe n°5 : Liste des chaudières 2026.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.1.3 Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise soit le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1.1 DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.1.2 Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- ✓ La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- ✓ La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ Un dossier de candidature présentant :
 - Le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;
 - Les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le secteur hospitalier et dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
 - Qualifications professionnelles attestant de la capacité des opérateurs ayant des activités avec des fluides frigorigènes dans les équipements climatiques suivant l'arrêté du 30/06/2008 ;
 - Certification ISO 9001 ou équivalente ;
 - Qualibat : Installations thermiques, climatisations, tuyauteries, plomberie/sanitaires, télégestion ;
 - Qualifélec : électrotechnique ;
- ✓ En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et ses annexes :
 - a. Annexe n°1 : Bordereau des prix (BP) – part prévisible ;
 - b. Annexe n°2 : Bordereau des prix (BP) – part non programmable ;
2. Un dossier technique comportant (mémoire technique) :
 - a. les fiches techniques des équipements ou produits proposés ;

- b. les délais de livraison ;
- c. le calendrier prévisionnel détaillé d'exécution des prestations en semaine, présentant notamment le délai d'exécution, à compter de la date de notification du marché public ;
- d. le catalogue du titulaire avec les tarifs des produits de la gamme référencée au marché public
- e. Le cadre de réponse action découverte dûment rempli

Le mémoire technique devra présenter de manière claire et détaillée les moyens techniques et humains mobilisés pour l'exécution du marché, notamment l'organisation mise en place, les effectifs affectés, les compétences des intervenants, les moyens matériels utilisés, ainsi que les procédures de contrôle qualité, de suivi des prestations, de SAV et d'assistance technique (dépannage).

Il devra également préciser les dispositions prévues pour limiter les nuisances en site occupé, en particulier les mesures relatives à la sécurité, aux nuisances sonores, aux poussières, au maintien des conditions d'exploitation et à l'information des occupants.

Le mémoire devra en outre exposer les moyens mis en œuvre pour optimiser les délais et les temps d'intervention, notamment en matière de planification, de coordination, de réactivité et de gestion des imprévus.

Enfin, le candidat présentera sa démarche environnementale appliquée au marché, incluant la gestion et le traitement des déchets, les actions de réduction des consommations, ainsi que les mesures visant à optimiser les déplacements et limiter l'impact environnemental des prestations.

3. La fiche de renseignement fournisseur.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

Article 10 - Conditions de remise des échantillons

Sans objet.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 11 - Conditions d'envoi des plis

11.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent impérativement transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

11.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
4ème étage du Bâtiment des instituts de formation
Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

11.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION

Article 12 - Essais

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

Article 13 - Démonstration / Présentation

Aucune démonstration/présentation n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

CHAPITRE VII - SELECTION DES CANDIDATS ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 14 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, si le CHGR de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHGR de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 15 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées ou inacceptables. Il peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai qu'il estime approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Points	Sous-critères	Points
1 Prix <i>Sur la base des annexes 1 et 2 à l'acte d'engagement</i>	50	- Coût de la part prévisible - forfaitaire	30
		- Coût de la part non programmable	20
		✓ Cout horaire jour 8h/22h ✓ Coefficient pièces détachées au-dessus de 150€	15 5
2 Valeur technique <i>Sur la base du dossier technique</i>	50	- Pertinence des moyens techniques et humains pour l'exécution des travaux (organisation mise en place, moyens humains pour l'exécution du marché)	15
		- Pertinence des moyens de mesures pour vérification de la qualité des prestations, qualité du SAV et de l'assistance technique, notamment au travers des modalités de dépannage prévues	15

		-Pertinence des moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances en site occupé	5
		-Pertinence des moyens mis en œuvre pour l'optimisation du temps d'intervention	5
		-Pertinence de la démarche environnementale de l'entreprise par rapport aux conditions d'exécution du marché : gestion et traitement des déchets, optimisation des déplacements	10

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VIII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 16 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 17 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE IX - RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.